

En exercice : 28

Présents : 15 +3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 14 +2 pouvoirs

Date de la convocation : 04 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme C. GASTE M. R. SURCOUF Mme K. BOISNARD	M. H. LHERMITTE M. G. CRESPIN M. P.M. NANA M. K. BETTAL	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. H. DEPOUEZ Mme B. MILLET
SUPPLEANTES : Mme N. BLANC		Mme Z. HERCEG GALESNE
POUVOIRS : de Mme N. BRIAND à M. J.C. ROUAULT de M. P. ROUAULT à M. H. DEPOUEZ		
EXCUSES : TITULAIRES : Mme M. DENIS M. P. ROUAULT	Mme N. BRAND Mme C. MASSART	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme I. SIMONESSA

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE.

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » rappelle que la convention de partenariat entre le Département d'Ille et Vilaine et le Syrenor prévoit une aide annuelle au fonctionnement de l'école de musique et de danse « Accordances-Syrenor » à la condition que cette dernière la sollicite chaque année.

Dans le cadre de cette convention, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour le versement de la subvention de fonctionnement relatif à l'école de musique et de danse « Accordances-Syrenor » au titre de l'année civile 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- sollicitent du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2025,
- indiquent que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement (C/ 7473),
- autorisent Monsieur le Président, ou en cas d'absence, Monsieur le Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2024,
sa publication le2024,
Le Président.

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président.